

Prise de position

La Suisse a besoin d'un service civil volontaire

Service Civil International–Suisse, le Conseil suisse pour la Paix et la fédération suisse du service civil CIVIVA réclament la création en Suisse d'un service civil volontaire. Ce service civil d'intérêt public doit être ouvert à tous et à toutes, indépendamment de l'âge, du sexe et de la nationalité. Le service civil volontaire sera indépendant des développements à venir de l'obligation générale de servir. Il pourra être soit un complément au service civil actuel soit son substitut. La conception et la création de ce service civil volontaire sont présentées et expliquées dans ce document. Les bases qui le fondent sont détaillées ici.

Pourquoi a-t-on besoin d'un service civil volontaire en Suisse?

La complexité de notre société va grandissante. Outre ses implications économiques, nous sommes confrontés à de nouveaux enjeux sociaux et écologiques qui amènent au devoir de renforcer la **cohésion sociale** et d'assurer un **développement durable** de notre environnement. Il faut une volonté politique qui insiste sur ces objectifs et développe une nouvelle approche pour les atteindre. Le modèle de service civil volontaire constitue une des possibilités qui permettra constructivement de faire face à ces défis. Il faut le concevoir en **complément aux activités bénévoles importantes déjà existantes**. Pour les jeunes adultes, les seniors et les immigrants, il facilite l'accès à cette forme d'engagement.

Le service civil volontaire renforce la **cohésion sociale** dans notre société et pose les bases d'un savoir-vivre communautaire. Il promeut le soi aux personnes, un engagement pour l'environnement et une coopération sociale durable au bénéfice de tous. Il renforce la **solidarité entre les générations et entre les régions** en rapprochant des individus qui ne se rencontreraient pas autrement.

Le service civil volontaire réduit les sources de violences grâce à un engagement envers un **travail de développement commun**. Il préviendra la violence grâce à une **approche non-violente de résolution de conflits** et d'analyse systématique des problèmes.

Grâce à cette approche, le service civil volontaire promeut à la fois une **manière écologique et sociale de penser et d'agir** ainsi que la prise de conscience d'une responsabilité collective.

Le service civil volontaire soutient les institutions d'intérêt public qui offrent des prestations sociales précieuses. Grâce à des capacités supplémentaires, il rendra possible un meilleur accompagnement, de nouvelles **collaborations fructueuses** et une **protection de l'environnement efficace**. De même, le service civil volontaire favorisera l'intégration des étrangers et des sans-emplois à la société.

Quiconque accomplit un service civil volontaire profite de nouvelles expériences riches et d'une immersion dans de nouveaux domaines d'activités. Le service civil est **une expérience de vie** et d'importantes instances de socialisation sont ainsi reconnues à leur juste valeur en contribuant au développement personnel. Les expériences vécues au service civil motiveront les volontaires à s'engager bénévolement encore après leurs affectations dans la vie active ou au sein de la famille, ce qui bénéficiera à nouveau à la société dans son ensemble.

Comment fonctionne un service civil volontaire ?

Celui ou celle qui voudrait accomplir un service civil volontaire s'engage préalablement à travailler à cet effet pour une durée minimale. Celle-ci peut par la suite être prolongée jusqu'à une durée maximale. Pendant une affectation, le civiliste reçoit un dédommagement financier qui couvre les **besoins de première nécessité**. La cotisation aux assurances sociales est garantie et des indemnités familiales sont assurées.

Un **organe national d'exécution du service civil** est créé qui assure la formation, la coordination et les développements ultérieurs du service civil volontaire. Cet organe fonctionne comme une fondation de droit public à laquelle participent l'Etat, les établissements employant des civilistes ainsi que les associations de civilistes.

La mise en œuvre d'un service civil volontaire ne doit **en aucun cas affecter le marché du travail**. Les prestations accomplies par les civilistes ne doivent pas rentrer en concurrence avec les autres biens et services issus du marché du travail. Pour ce faire, le service civil volontaire ne peut pas fournir de prestations qui pourraient être normalement salariées.

À quoi s'engage le service civil volontaire ?

Les domaines d'affectation du service civil volontaire doivent être liés à la fois aux besoins et aux projets de société. Les civilistes fournissent des **prestations non lucratives** qui poursuivent un **intérêt public**.

Le service civil volontaire intervient dans les domaines suivants : santé, social, manifestations culturelles, protection de l'environnement, assistance aux personnes handicapées, accompagnement et soutien familial, agriculture, protection des forêts, encouragement à la Paix, aide au développement, aide humanitaire et formation. Des affectations collectives ou à l'étranger sont également possibles.

Les affectations du service civil sont **décentralisées** dans la mesure où l'organe d'exécution du service civil assure la coordination globale, mais ce sont les civilistes et les établissements d'affectation qui prévoient leurs engagements de manière autonome.

Les établissements d'affectation du service civil volontaire sont des institutions publiques régies par le droit privé. Une certification d'établissement d'affectation du service civil volontaire relève de la compétence de l'organe d'exécution.

Contact

Jérémie Juvet
Secrétaire général pour la Suisse Romande de CIVIVA
secretariat@civiva.ch
076 615 77 73

Samuel Steiner
Secrétaire général de CIVIVA
sekretariat@civiva.ch